



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N°2023/03/16

Objet : Convention de partenariat pour la mise en place du service « place du marché »

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L.2512-5,

Vu la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « *prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT* »,

Vu la présente convention de partenariat ci-annexée,

Considérant qu'il convient de définir les conditions financières et les modalités techniques, la convention sera pleinement exécutoire à compter de la date de cette décision.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Gard dénommée Gard Tourisme dont le siège est situé au « 13 rue Raymond Marc – BP 122 à Nîmes », représentée par Madame Sandrine RIEUTOR, Directrice, afin d'être équipé de la plateforme technologique Elloha au profit de l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue constitué sous forme de Service Public Administratif.

ARTICLE 2 : L'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue partenaire offre la possibilité à travers Elloha d'intégrer des fonctions de recherche de disponibilités et de réservation sur son site internet, afin de fournir à l'internaute un parcours de navigation et de réservation immersif et sans rupture.

ARTICLE 3 : La convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle sera renouvelée par reconduction expresse pour une durée équivalente. Elle pourra être résiliée par l'une et l'autre des parties sur notification écrite au plus tard 2 mois avant le terme de la convention.

ARTICLE 4 : L'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue se verra rétribuer d'une commission de 5% des ventes réalisées via son site internet.

ARTICLE 5 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

A Vauvert, le 20 mars 2023.

Le Président,

André BRUNDU

